

Passy, le 14 décembre 2018

Réorganisation de la collecte des déchets Lancement de la nouvelle organisation dans le Val d'Arly

Ce vendredi 14 décembre, la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc débute un nouveau mode de collecte des déchets sur l'ensemble des communes de Demi-Quartier et de Praz-sur-Arly et sur une partie de la commune de Megève. Au total, 21 points nouveaux points ont été installés ces derniers mois en remplacement des mazots. Des conteneurs intégrés dans leur environnement accessibles même dans l'obscurité. Les nouvelles tournées de collecte seront entièrement opérationnelles pour la saison hivernale.

Notre objectif

Ces travaux s'inscrivent dans une réorganisation complète de la collecte des ordures ménagères du territoire débutés en 2015. L'implantation des nouveaux points permet de rationaliser les circuits des camions : ils vont ainsi parcourir moins de kilomètres, permettant de limiter le coût des collectes mais aussi les rejets de polluants dans l'atmosphère.

Le tri des déchets est également facilité puisque chaque point propose des conteneurs pour les ordures ménagères, le verre et les déchets recyclables. Ce n'était pas systématiquement le cas jusqu'à présent.

De plus, ces nouveaux points sont plus propres et plus sûrs pour les usagers venus déposer leurs déchets.

Ce travail a été réalisé par la CCPMB en partenariat avec les communes pour rechercher les emplacements, adapter la dimension des points, négocier le foncier, enlever les mazots...

Pour accompagner ce changement, la CCPMB s'est chargée de tenir informés les riverains des secteurs concernés. Elle a dans un premier temps réalisé une campagne d'affichage sur les mazots en cours d'enlèvement. Puis, elle distribue actuellement un courrier dans l'ensemble des boîtes aux lettres pour expliquer sa démarche et rappeler également les consignes de tri.

Pour rappel : au Pays du Mont Blanc les consignes de tri sont

- Dans le **bac jaune** : les emballages ménagers (brique alimentaire, canette aluminium, bouteille plastique et papier).
- Dans le **bac vert** : les contenants en verre sans bouchon.
- Dans le **bac des ordures ménagères** : les déchets ménagers non recyclables.



Tous les autres déchets, y compris les cartons, le petit électroménager et les encombrants doivent obligatoirement être déposés dans l'une des 4 déchèteries du territoire (Megève, Passy, Saint-Gervais ou Sallanches).

L'accès est gratuit pour les particuliers sur inscription.

Contacts

Élisabeth AMBLARD, contact presse – 04 50 78 51 45, e.amblard@ccpmb.fr
Carole RENAUD-GOUD, contact technique – 04 50 93 72 81, c.renaud-goud@ccpmb.fr